

*Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques*

*World Underwater Federation*

**NAGE AVEC PALME  
FINSWIMMING  
NATACION CON ALETAS**



**REGLES INTERNATIONALES  
INTERNATIONAL RULES  
REGLAMENTO INTERNACIONAL**

## SOMMAIRE

DE – DEFINITION.....	3
GA – GENERALITES ADMINISTRATIVES .....	4
GA 1 : Administration .....	4
GA 2 : Règlement des compétitions officielles placées sous le patronage de la CMAS....	4
GA 3 : Participation .....	5
GA 4 : Inscriptions aux Championnats CMAS.....	5
GA 5 : Disqualifications et forfaits.....	6
GA 6 : Réunion technique.....	6
GA 7 : Jury International .....	6
GA 8 : Réclamations.....	7
GA 9 : Protocole .....	7
GA 10 : Records mondiaux et continentaux .....	8
GT – GENERALITES TECHNIQUES .....	10
GT 1 : Catégories et matériel.....	10
GT 2 : Règlement des installations «piscine ».....	12
GT 3 : Equipement de classement automatique.....	13
GT 4 : Caractéristiques de l'équipement de classement automatique .....	14
GT 5 : Nage avec palme de «Longue distance» .....	15
EN – EPREUVES DE NAGE.....	17
EN 1 : épreuves piscine.....	17
EN 2 : Départ (piscine) .....	17
EN 3 : Nage en surface .....	18
EN 4 : Nage en apnée (piscine).....	19
EN 5 : Immersion avec scaphandre (piscine) .....	19
EN 6 : Dispositions générales .....	19
EN 7 : Classement.....	20
EN 8 : épreuves en eau libre .....	21
CJ - COLLEGE DES JUGES .....	21
CJ 1 Le juge-arbitre .....	21
CJ 2 Le juge technique et de sécurité.....	22
CJ 3 Le chef du bureau des performances .....	22
CJ 4 Le secrétaire principal.....	22
CJ 5 Le juge de départ (starter).....	22
CJ 6 Le juge de pré-départ .....	23
CJ 7 Le secrétaire de plage .....	23
CJ 8 Le chronométreur principal .....	23
CJ 9 Les chronométreurs .....	23
CJ 10 Les juges d'arrivée.....	23
CJ 11 Les juges de style.....	23
CJ 12 Les juges de virages.....	24
CJ 13 Le juge informateur .....	24
CJ 14 Le juge des récompenses .....	24
CJ 15 Le médecin.....	24
CC - COMPETITIONS CMAS .....	24
CC 1 : Les Championnats du Monde et Continentaux .....	24
CC 2 : Les Jeux Mondiaux.....	27
CC 3 : Les Championnats continentaux «open» par équipes club.....	27

## **DE – DEFINITION**

Par nage avec palme on entend la progression avec une monopalme ou deux palmes, en surface ou au-dessous de la surface, par la seule force musculaire de l'athlète et sans avoir recours à un quelconque mécanisme, même actionné musculairement. Pour les disciplines en immersion avec matériel respiratoire, seuls les appareils de plongée à air comprimé sont autorisés.

## GA – GENERALITES ADMINISTRATIVES

### GA 1 : Administration

Seule la CMAS a le droit d'organiser des championnats du Monde, de Zone et Continentaux et des épreuves CMAS de nage avec palme.

Les mots «Monde, Zone, Continental» et «CMAS» ne peuvent être associés à aucune épreuve de nage avec palme sans le consentement de la CMAS.

#### GA 1.1.

Les compétitions labellisées CMAS sont :

- Les Championnats
- Les Championnats CMAS par équipes «clubs»
- Les compétitions internationales

#### GA 1.2

Les championnats CMAS sont :

- **les Championnats du Monde**
- **de Zone**
- **Continentaux.**

Ils se dérouleront sur trois, cinq ou six jours.

#### GA 1.3

Les championnats CMAS seront répertoriés par numéro d'ordre

#### GA 1.4

Les championnats CMAS par équipes clubs sont organisés par continent.

Ils peuvent être déclarés ouverts auquel cas la participation peut être mondiale.

#### GA 1.5

Les compétitions internationales sont organisées sous le contrôle exclusif de la CMAS.

Tous les droits qui pourraient en résulter sont et restent propriété de la CMAS.

#### GA 1.6

Le droit d'organiser un championnat labellisé ne sera accordé à la Fédération ou des Organisations candidates qu'après réception par la CMAS des documents suivants :

- a) formulaire de demande d'organisation requis, dûment complété et signé, y compris les annexes. Ce formulaire doit être retourné au secrétariat de la CMAS, **2 ans** au plus tard avant l'année de la compétition,
- b) contrat dûment rempli et signé par le Président de la fédération candidate.

Par cette signature, la Fédération candidate s'engage à respecter le cahier des charges.

#### GA 1.7

La Commission Nage avec Palme de la CMAS a pouvoir de juridiction sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après le règlement, des juges.

Elle a le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions pour le bon déroulement des épreuves.

### GA 2 : Règlement des compétitions officielles placées sous le patronage de la CMAS

#### GA 2.1

La Fédération ou le club organisateur de la compétition doit envoyer le règlement particulier à toutes les Fédérations nationales concernées par la compétition et affiliées au Comité Sportif **au plus tard 7 mois** avant le début de la manifestation.

#### GA 2.2

Le règlement particulier devra préciser :

- a) La date, le lieu et le type de la compétition
- b) Le programme dans l'ordre chronologique des épreuves avec toutes les pauses et cérémonies protocolaires prévues.
- c) Les renseignements logistiques concernant
  - **les jours d'arrivée et de départ**
  - **les lieux d'hébergement et de repas**
  - **les frais de participation**
- d) Les données sur les raccords et sur la pression maximale de l'air comprimé qui sera fourni par l'organisateur. Pour les Championnats CMAS, la pression doit être assurée par l'organisation à 200 bars (20MPa)
- e) Toutes les bouteilles utilisées doivent avoir subi une épreuve hydrostatique depuis moins de 2 ans, voire moins si la législation locale l'exige.

**GA 2.3**

Le règlement de chaque compétition devra préciser la période de validité des épreuves hydrostatiques suivant la législation en vigueur dans les pays dans lequel se déroule le championnat. Si la législation nationale prévoit d'autres restrictions particulières concernant l'utilisation des bouteilles à air comprimé celles-ci doivent être clairement annoncés dans la circulaire des championnats.

**GA 3 : Participation****GA 3.1**

Toutes les Fédérations affiliées au Comité Sportif et avec droit de vote dans les disciplines concernées sont admises à participer. Pour les Championnats Continentaux, la répartition des pays par continent est la même que celle fixée par le Comité International Olympique (CIO).

**GA 3.2**

Tous les membres d'une l'équipe nationale doivent posséder la nationalité de la Fédération qui les sélectionne.

**GA 3.3**

Chaque athlète « senior » devra être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours.

La demande de licence sportive auprès de la CMAS, envoyée par la Fédération d'appartenance et signée par le Président, sera la garantie que tous les membres de l'équipe n'ont pas une contre-indication à la pratique de la nage avec palme.

**GA 3.4**

Le contrôle des documents sera effectué le jour précédant la compétition par le délégué CMAS.

**GA 3.5**

Tous les nageurs qui ne sont pas en règle avec le règlement ne seront pas admis à la compétition.

**GA 3.6**

Les concurrents sont tenus :

- a) de connaître le Règlement Général des compétitions de nage avec palme ainsi que le règlement de la compétition à laquelle ils participent.
- b) de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les entraînements et les compétitions
- c) de suivre toutes les recommandations faites par l'organisateur et le collège des juges
- d) de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme au règlement
- e) de ne s'adresser aux responsables de l'organisation ou au collège des juges que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

**GA 3.7**

Chaque délégation participant aux compétitions doit avoir un chef d'équipe et un juge international.

**GA 3.8**

Le chef d'équipe est :

- a) responsable de la discipline des membres de son équipe,
- b) l'intermédiaire entre l'organisateur, le collège des juges et les participants.

**GA 3.9**

En l'absence du chef d'équipe, l'entraîneur peut remplir ses fonctions.

**GA 4 Inscriptions aux Championnats CMAS****GA 4.1**

Les inscriptions aux compétitions CMAS seront adressées via Internet ou sur des formulaires spéciaux joints en annexe du règlement en cas de problèmes informatiques.

- a) chaque fédération recevra de la part d'OMEGA son « password » et l'adresse du site web
- b) Les Fédérations concernées devront confirmer via Internet ou (annexe A) sa participation aux championnats CMAS, au moins 4 mois avant le début des championnats accompagnée des droits CMAS seulement pour les championnats seniors. (copie à la fédération organisatrice).
- c) Les fédérations auront alors accès sur le site web du championnat et pourront remplir les listes d'engagements nominatifs jusqu'à environ 1 mois avant le début du championnat. (les dates limites seront envoyées aux fédérations concernées en début de chaque année).  
Les temps inscrits sur les feuilles d'engagement ne doivent pas être meilleurs que les records nationaux en cours. Si une telle situation se présentait, le nageur serait considéré comme engagé sans temps.
- d) la liste des records nationaux hommes et femmes ou juniors garçons et filles devront figurer obligatoirement dans les pages prévues à cet effet.

- e) Après les dates limites, l'accès du site web sera fermé aux fédérations.  
La fédération organisatrice pourra visualiser tous les engagements sans aucune possibilité d'y apporter de modification.
- f) Pour les éventuelles modifications, les fédérations pourront adresser par mail ou par fax à la CMAS jusqu'à environ 8 jours avant le début du Championnat. (les dates limites seront communiquer en début de chaque année).
- g) A partir des ces dates limites, plus aucune modification ne sera autorisée. En cas de forfait d'un nageur, son remplacement ne sera pas autorisé.

**GA 4.2**

Seront adressés à la fédération organisatrice :

- a) Les renseignements sur la vie sportive des nageurs, avec photo, afin de transmettre les informations à la presse (annexe D)
- b) La liste des records nationaux de la catégorie concernée. En cas d'absence de ce document, l'équipe ne sera pas autorisée à participer (annexe C).

**GA 5 : Disqualifications et forfaits****GA 5.1**

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la demi-finale ou la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit déclarer forfait dans les trente minutes suivants la proclamation des qualifications. Il sera remplacé par le concurrent ou l'équipe qui aura terminé immédiatement après lui.

**GA 5.2**

Lorsqu'un concurrent qui a participé à une finale est disqualifié, la place qu'il se sera vu attribuée doit être donnée au concurrent classé immédiatement derrière lui, et tous les concurrents classés à la suite dans la finale devront avancer d'une place. Si la disqualification intervient après la remise des récompenses, le classement doit être rétabli suivant les dispositions ci-dessus, les récompenses devront être restituées et remises aux nouveaux lauréats.

**GA 5.3**

Sauf pour les cas prévus par la règle GA 5.1, pour tout forfait dans les séries, demi-finales ou finales d'une épreuve des Championnats CMAS, la fédération dont relèvent les concurrents absents devra verser une pénalité de 250 €

**GA 6 : Réunion technique****GA 6.1**

Une réunion devra être organisée au plus tard 24 heures avant le début de la compétition en présence :

- du responsable de l'organisation
- du Juge-Arbitre nommé par la CMAS
- des chefs d'Équipe
- du médecin de l'organisation

**GA 6.2**

La réunion technique a pour but de :

- a) communiquer toutes les informations concernant :
  - les questions techniques
  - les horaires et les moyens de transport
  - les directives pour les cérémonies protocolaires
  - les mesures de sécurité
  - contrôle antidopage
- b) élire le jury international

**GA 7 : Jury International****GA 7.1**

Le Jury international est composé de cinq membres et deux suppléants :

- a) Le Juge Arbitre (nommé par la CMAS sur proposition de la Commission) qui préside de droit
- b) 4 (quatre) membres dont 1 (un) nommé par la Fédération organisatrice et 3 (trois) représentants désignés par leur pays, en priorité des juges internationaux
- c) 2 (deux) membres suppléants présentés par leur pays.

**GA 7.2**

Tous les membres du jury, à l'exception du président qui représente la CMAS, doivent :

- être obligatoirement de nationalités différentes,
- parler une des langues officielles de la CMAS
- pouvoir être présents pendant toute la durée de la compétition.

- GA 7.3**  
La mission du jury est d'examiner les réclamations reçues et statuer sur celles-ci dans l'heure qui suit leur dépôt.
- GA 7.4**  
Si un membre du jury international est de même nationalité qu'une des parties en cause, il sera remplacé par un des membres suppléants.
- GA 7.5**  
Les décisions sont prises à la majorité des voix, quatre membres devant être obligatoirement présents.
- GA 7.6**  
En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.
- GA 7.7**  
Les décisions du jury international sont sans appel sauf si le jury est informé d'un élément nouveau.
- GA 7.8**  
Les décisions doivent être communiquées par écrit à la partie concernée immédiatement après la levée de la séance.

### **GA 8 : Réclamations**

- GA 8.1**  
Chaque équipe participante a le droit d'introduire une réclamation auprès du jury.
- GA 8.2**  
Une réclamation ne pourra être déposée que par le Chef d'équipe.
- GA 8.3**  
Toute réclamation devra être accompagnée d'une caution fixée par la CMAS de 100 € en espèces.
- GA 8.4**  
La réclamation devra être présentée par écrit, en français, anglais ou espagnol, au juge arbitre dans l'heure qui suit la proclamation des résultats.
- GA 8.5**  
Pour toutes les épreuves « finales », l'intention de déposer une réclamation devra être signifiée au Juge arbitre dans les 15 minutes qui suivent l'épreuve, accompagnée de la caution de 100 € en espèces. (Cette mesure aura pour effet immédiat de retarder la cérémonie protocolaire de remise des médailles).
- GA 8.6**  
A dater de l'heure de la signification de l'intention de déposer une réclamation, le ou la plaignant(e) disposera d'un délai de 60 minutes pour rédiger et déposer sa demande écrite auprès du Juge arbitre. A défaut, la plainte sera considérée comme nulle et non avenue et la caution perdue.
- GA 8.7**  
La réclamation sera déclarée irrecevable si ces conditions ne sont pas remplies
- GA 8.8**  
Si la réclamation est acceptée, le dépôt en espèces sera restitué. Dans le cas contraire, il sera acquis à la CMAS

### **GA 9 : Protocole**

- GA 9.1**  
Pour chaque compétition, le collège des juges doit établir un protocole.
- GA 9.2**  
L'organisateur doit remettre après la compétition :
- deux exemplaires du protocole à chaque équipe participante
  - trois exemplaires pour le siège de la CMAS
  - deux exemplaires pour la Commission Internationale de Nage avec Palme .
- GA 9.3**  
Le protocole doit contenir :
- a) L'intitulé de la compétition, le lieu, la date, le nom de l'organisateur, la description du lieu de la compétition
  - b) Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition
  - c) La composition du jury international
  - d) La composition du collège des juges (liste nominative et fonctions)
  - e) La liste des équipes participantes (pour les championnats mondiaux et continentaux : nom, prénom, année de naissance de chaque athlète)
  - f) L'ordre des compétitions et les résultats (nom, prénom, année de naissance de chaque athlète, équipe, temps intermédiaires, temps final, décisions sur le classement et les disqualifications,

records mondiaux, continentaux ou nationaux. Pour les courses de relais, nom des relayeurs dans l'ordre et temps intermédiaires.

g) Les incidents particuliers

h) Les signatures du Juge-Arbitre et du chef du bureau des performances ou du secrétaire principal.

**GA 9.4**

Le lieu et la date de la compétition ainsi que le logo CMAS doivent figurer en entête ou en pied de chaque page du protocole.

**GA 10 : Records mondiaux et continentaux**

**GA 10.1 Les records mondiaux et continentaux sont homologués dans les catégories «senior» et «junior», hommes et femmes, pour les disciplines et distances suivantes :**

Nage en surface (SF)

- 50 m
- 100 m
- 200 m
- 400 m
- 800 m
- 1500 m
- 1850 m
- relais 4 x 100 m
- relais 4 x 200 m

Nage en immersion en apnée (AP)

- 50 m

Immersion avec scaphandre (IS)

- 100 m
- 400 m
- 800 m

**GA 10.2**

Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

**GA 10.3**

Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition ou d'une course individuelle contre le temps, en public et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative de record n'ait lieu.

Si la tentative de record a lieu durant une compétition nationale ou internationale contrôlée par une fédération nationale, le délai d'annonce de trois jours ne sera pas nécessaire

**GA 10.4**

La longueur du bassin doit être de 50 m homologuée et confirmée par la fédération nationale.

**GA 10.5**

Les records du Monde ou Continentaux ne seront homologués seulement lorsque les temps auront été réalisés avec un équipement électronique de chronométrage et de classement automatique.

**GA 10.6**

Les temps qui sont égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux. Les nageurs réalisant ces mêmes temps seront appelés «co-détenteurs». Seul le temps du vainqueur d'une course peut être soumis pour un record du monde ou continental. En cas d'ex æquo à la première (1ère ) place dans une course établissant un record, les nageurs ex æquo seront considérés tous les deux vainqueurs.

**GA 10.7**

Le premier nageur d'un relais peut demander l'homologation d'un record du monde ou continental. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises par d'autres nageurs après qu'il ait achevé son parcours.

**GA 10.8**

Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record pour une distance intermédiaire. Dans ce cas, le nageur doit obligatoirement achever la distance prévue de l'épreuve.

**GA1 10.9**

Les demandes d'homologation de record du Monde ou Continental doivent être faites sur les formulaires officiels de la CMAS, signés par l'autorité compétente du Comité organisateur et le Juge Arbitre.

**GA 10.10**

Une demande d'homologation de record du monde ou continental doit être provisoirement signalée par télégramme, télex, télécopie ou E-mail au Secrétariat de la CMAS dans les 7 jours suivant la performance.

**GA 10.11**

Si la demande d'homologation de Record du Monde est acceptée par la CMAS, un diplôme signé par le Président de la CMAS et le Président de la Commission de Nage avec Palme sera envoyé à la Fédération Nationale du nageur afin qu'il lui soit remis, en reconnaissance de sa performance.

## GT – GENERALITES TECHNIQUES

### GT 1 : Catégories et matériel

#### GT 1.1

Les catégories d'âge : l'âge sportif d'un nageur est obtenu par soustraction de son année de naissance de l'année de la saison en cours.

#### GT 1.2

Les classes d'âge sont les suivantes :

«Juniors»:

- B : 16 - 17 ans
- C : 14 - 15 ans
- D : 12 - 13 ans
- E : 11 et moins (Groupe pré-compétition )

«Seniors» A : 18 ans et plus

«Masters (vétérans)»

- V0 : 25 - 34 ans
- V1 : 35 - 44 ans
- V2 : 45 - 54 ans et ainsi de suite par tranche de 10 ans

#### GT 1.3

En piscine, les compétitions officielles seront organisées sur toutes les distances aussi bien en courses individuelles, qu'en courses de relais par équipe, hommes et dames.

#### GT 1.4

Aucune compétition en apnée n'est autorisée sur des distances supérieures à 50 mètres.

#### GT 1.5

Limite des discipline et distances pour la catégorie «juniors »

- a) cat. B et C : sans limite
- b) cat. D nage en surface et immersion scaphandre sans limite, nage en apnée limitée à 25 m maximum
- c) groupe pré-compétition : pas de compétitions internationales, les règlements nationaux s'appliquent.

#### GT 1.6

En eau libre : les compétitions peuvent être organisées sur toutes les distances à condition de garantir aux nageurs toute sécurité. La catégorie D est limitée à 6 km et la catégorie C à 8 km maximum.

#### GT 1.7

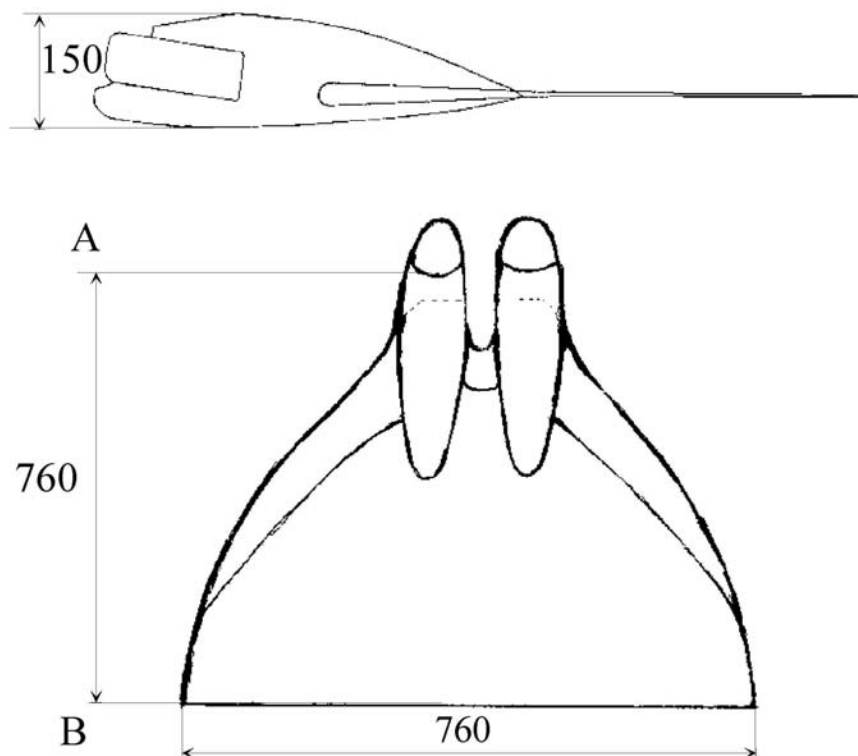
Aucun record ne sera enregistré pour les compétitions de nage avec palme en eau libre.

#### GT 1.8

Matériel autorisé en piscine et eau libre :

a) la palme

- La palme est composée d'une voile et d'une partie chaussante fixée à celle-ci
- Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction .
- Tous types de monopalme en conformité avec les prescriptions ci-dessous peuvent être utilisées.
- Aucune restriction sur les matières utilisées
- La monopalme peut flotter.
- La mesure maximum des monopalmes est de 760mm de largeur, 760 mm de longueur et 150 mm de hauteur.
- La largeur sera mesurée à partir des deux cotés de la voile (de droite à gauche).
- La longueur sera mesurée entre le repère A et repère B suivant le croquis ci-dessous.
- La hauteur maximum du chausson sera déterminée par un gabarit qui ne devra pas excéder 150mm.
- Les chaussons ne doivent pas être construits de manière à donner aux concurrents une aide supplémentaire quelconque et aucun ressort ou dispositif de quelque nature que ce soit ne peut être incorporé dans les chaussons.
- Le chausson de la palme doit assurer la stabilité du nageur sur le plot de départ.
- **Les vis sous les palmes et monopalmes sont strictement interdites sauf si elles sont recouvertes d'une protection.**



Tout nouveau matériel devra être soumis à l'étude préalable du groupe de travail de la Commission NAP de la CMAS qui émettra un avis aux membres de la Commission Nage avec Palme pour homologation.

Les décisions seront applicables après le prochain championnat du Monde seniors piscine qui suit l'homologation.

- b) Les lunettes ou masque servant pour la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau
- c) Le tuba pour respirer, sans carénage. Seuls les tubas à section circulaire de 23 mm de diamètre intérieur et de 48 cm de longueur (hors tout) maximum sont autorisés. Le bout du tuba pourra être coupé en oblique ou arrondi dans le haut, mais la longueur sera déterminée en fonction du point le plus haut
- d) Les lunettes, le masque et le tuba ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

#### GT 1.9

En immersion scaphandre:

- a) seule l'utilisation d'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est permis
- b) Pour les compétitions en piscine, le volume minimum des appareils de plongée à air comprimé doit être de 0,4lt
- c) La pression maximale d'utilisation des bouteilles à air comprimé ne peut pas dépasser 200 bars (20 MPa).
- d) En cas d'utilisation de bouteille à fond plat, il est autorisé d'y ajouter un fond arrondi dont la hauteur ne pourra pas dépasser le rayon du cylindre.
- e) Toutes les bouteilles utilisées doivent avoir subie une épreuve hydrostatique depuis moins de 2 ans, voire moins si la législation locale l'exige.

#### GT 1.10

Equipements auxiliaires

- a) L'utilisation du costume en néoprène (pantalon et veste) n'est autorisée que lors des compétitions en eau libre. Les robes ou jupes en néoprène sont strictement interdites. Des équipements auxiliaires ou des dispositifs d'appui ne sont pas autorisés.
- b) les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence :
  - pour les messieurs, un maillot de bain,
  - pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces de compétition.

Ces vêtements de bain ne doivent pas avoir d'effet sur la flottabilité naturelle des concurrents. Le bonnet de bain est autorisé.

#### GT 1.11

Les montres ne sont pas autorisées en piscine.

**GT 1.12**

Pour toutes les compétitions et championnats internationaux, le port d'inscriptions publicitaires sur les palmes et scaphandres est autorisé sans restriction. Par contre aucune inscription n'est autorisée sur le tuba, ce dernier constituant un élément de jugement. Les inscriptions publicitaires sont également tolérées sur les vêtements, mais il est toutefois précisé que lors des championnats internationaux les nageurs sont tenus de se présenter aux cérémonies protocolaires dans la tenue officielle de leur équipe nationale.

**GT 2 : Règlement des installations «piscine »****GT 2.1**

Pour les championnats CMAS, la piscine doit avoir :

- longueur : 50 m
- largeur : 21 m minimum
- profondeur : 1,80m minimum

**GT 2.2**

Lorsque les plaques de touche d'un équipement de classement automatique sont utilisées à l'extrémité « départ », et également à l'extrémité « virage », la piscine doit être d'une longueur de 50 mètres entre les deux plaques.

**GT 2.3**

Par rapport à la longueur nominale de 50 mètres, une tolérance (de plus 0,03 mètre, moins 0,00 mètre) sur les deux murs d'extrémité, en tous points de 0,3 au-dessus à 0,8 mètre au-dessous de la surface de l'eau, est permise.

Ces mesures seront certifiées par un géomètre ou un autre officiel qualifié nommé ou approuvé par la Fédération du pays dans lequel se trouve la piscine.

Les tolérances ne peuvent pas être dépassées lorsque des plaques de touche sont installées.

**GT 2.4**

Les murs d'extrémité doivent être parallèles et former des angles droits à la trajectoire de la course et à la surface de l'eau. Ils seront construits dans un matériau solide avec une surface antidérapante s'étendant à 0,80 mètre sous la surface de l'eau, de manière à permettre au concurrent de le toucher et de se pousser sans danger.

**GT 2.5**

Des appuis en saillie le long des murs de la piscine sont autorisés. Ils ne doivent pas être à moins de 1,20 m sous la surface de l'eau et peuvent être larges de 0,1 mètre à 0,15 mètre.

**GT 2.6**

Des trop-pleins peuvent être placés sur les quatre murs de la piscine. Si les trop-pleins sont installés aux murs d'extrémité, ils doivent permettre la fixation des plaques de touche à la hauteur requise de 0,3 mètre au-dessus de la surface de l'eau. Ils doivent être recouverts d'une grille ou d'un écran adéquat. Tous les trop-pleins doivent être équipés de soupapes d'arrêt réglables, pour que l'eau soit maintenue à un niveau constant.

**GT 2.7**

Les couloirs doivent avoir une largeur d'au moins 2,50 mètres avec deux espaces d'au moins 0,2 mètres à l'extérieur du premier et du dernier couloir. Le nombre de ligne d'eau est d'un minimum de 8 lignes.

**GT 2.8**

Les lignes d'eau doivent s'étendre sur toute la longueur de la piscine et être attachées à chaque extrémité à des crochets encastrés dans les murs des extrémités. Chaque ligne d'eau doit être formée de flotteurs placés bout à bout, ayant un diamètre minimum de 0,05 mètre et maximum de 0,15 mètre.

Il ne doit pas y avoir plus d'une ligne d'eau entre chaque couloir.

Les lignes d'eau doivent être fermement tendues.

**GT 2.9**

Les plots de départ doivent être fermes et sans effet de tremplin. La hauteur du plot au-dessus de la surface de l'eau doit être de 0,5 mètre à 0,75 mètre. La surface doit être au moins de 0,5 par 0,5 mètre et recouverte de matériau antidérapant. La pente maximum ne doit pas dépasser 10°. Ils seront installés sur les deux extrémités de la piscine.

**GT 2.10**

Chaque plot de départ doit être numéroté de façon distincte sur les quatre côtés, de manière clairement visible. Le couloir numéro 1 doit être du côté droit lorsque l'on fait face à la piscine de l'extrémité de départ.

**GT 2.11**

La ligne de faux départ doit être suspendue en travers de la piscine à au moins 1,20 mètre au-dessus de la surface de l'eau, accrochée à des supports fixes à 15 mètres de chaque extrémité.

**GT 2.12**

La température de l'eau doit être comprise entre 25 et 27°. Au cours de la compétition, l'eau de la piscine doit être maintenue à un niveau constant, sans déplacement notable. Pour observer les règlements d'hygiène en vigueur dans la plupart des pays, la circulation de l'eau est autorisée dans la mesure où aucun courant ni remous ne sont créés.

**GT 2.13**

Le marquage des couloirs doit être d'une couleur sombre et contrastée. Les marques placées au fond de la piscine au centre de chaque couloir : largeur minimum 0,2 mètre, maximum: 0,3 mètre pour une longueur de 46 mètres pour les bassins de 50 mètres. Chaque ligne de couloir doit se terminer à 2,0 mètres du mur d'extrémité de la piscine avec une ligne perpendiculaire distincte de 1 mètre de longueur et de la même largeur que la ligne du couloir. Les lignes d'arrivée doivent être placées sur les murs d'extrémité ou sur les plaques de touche, au centre de chaque couloir, de la même largeur que les lignes de couloir. Elles doivent se prolonger sans interruption du bord du bassin jusqu'au fond. Une ligne perpendiculaire longue de 0,5 mètre doit être placée à 0,3 mètre sous la surface de l'eau, mesurée à partir du centre de la ligne perpendiculaire.

**GT 3 : Équipement de classement automatique****GT 3.1**

Un équipement de classement automatique et semi-automatique enregistre le temps écoulé pendant la course de chaque nageur et détermine son classement dans la course.

Le classement et le chronométrage doivent être faits avec deux décimales (1/100 de seconde).

Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs.

L'équipement qui est installé ne doit pas gêner les départs, le virage des nageurs ni le fonctionnement du système de trop plein.

**GT 3.2**

Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement.

En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement.

Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

**GT 3.3**

Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre manuel.

De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs officiels par ligne d'eau.

Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le juge arbitre.

Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde.

- Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :
- Si deux (2) des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel
- Si trois (3) chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire sera le temps officiel
- Si le temps n'est enregistré que par deux chronométreurs seulement c'est le moins bon des deux temps qui sera le temps officiel.

**GT 3.4**

Quand l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps d'un ou plusieurs concurrents dans une série, il faut enregistrer tous les temps et toutes les places donnés par l'équipement automatique et tous les temps manuels et les places déterminées par les juges.

**GT 3.5**

Pour déterminer le temps officiel dans une série, les temps donnés par l'équipement automatique seront les temps officiels.

Pour tous les concurrents pour lesquels l'équipement automatique sera défaillant, le chronométrage manuel donnera le temps officiel. La mention « manuel » devra figurer dans le protocole.

**GT 3.6**

Pour déterminer le classement des concurrents dont la place a été déterminée par l'équipement automatique, celle-ci sera retenue.

Le classement d'un concurrent dont le temps a été donné par l'équipement automatique mais pas la place, sera déterminé par comparaison de son temps avec les temps des autres concurrents qui ont bénéficiés de l'équipement automatique.

Le classement d'un concurrent dont ni le temps, ni la place ne sont donnés par l'équipement automatique sera déterminé par les décisions des juges.

**GT 3.7**

Pour déterminer le classement de l'ensemble des séries d'une épreuve, celui-ci sera déterminé par comparaison des temps donnés par l'équipement automatique.

Si deux ou plusieurs nageurs sont ex aequo d'après les temps officiels enregistrés, ils seront ex aequo pour l'ordre d'arrivée de l'épreuve

Le classement d'un nageur dont le temps a été établi manuellement se fera en comparant son temps avec les temps manuels de tous les nageurs dans cette épreuve.

Si deux ou plusieurs concurrents sont ex aequo d'après les temps manuels, ils seront ex aequo pour le classement dans cette épreuve tout en respectant le classement relatif de leur série.

**GT 3.8**

Prises de relais avec plots électroniques : avant chaque compétition, des tests seront effectués pour déterminer le temps de prises de relais (10/100ème environ). Cette mesure sera donnée aux délégations lors de la réunion technique. Le Juge arbitre, dès la fin des relais contrôlera au vu de la fiche électronique la validité des prises de relais.

**GT 3.9**

Il existe la hiérarchie suivante entre les différents systèmes de chronométrage et de classement:

1. chronométrage électronique avec utilisation de plaques de touche (complètement automatique).
2. chronométrage électronique avec utilisation de boutons poussoirs (semi-automatique).
3. chronomètres manuels digitaux.
4. classement obtenu par les juges d'arrivée.

Les résultats du chronométrage automatique priment sur tous les autres.

En cas de non fonctionnement du chronométrage en mode automatique, les résultats obtenus en mode semi-automatique priment sur les autres.

En absence de chronométrage électronique les temps relevés par les chronométreurs priment sur les décisions des juges d'arrivée à condition que trois chronomètres digitaux soient utilisés par ligne.

S'il y a moins de trois chronomètres digitaux par ligne, alors c'est la décision des juges d'arrivée qui l'emporte.

Dans ce cas de figure et si le temps relevé par les chronométreurs ne correspond pas à la décision des juges d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

**GT 4 : Caractéristiques de l'équipement de classement automatique**

**GT 4.1**

L'équipement doit :

- a) être mis en marche par le starter
- b) n'avoir si possible aucun fil exposé sur la plage de piscine
- c) pouvoir afficher toute information enregistrée pour chaque couloir par place et par couloir
- d) assurer une lecture facile de l'affichage numérique du temps des nageurs.

**GT 4.2 :**

Accessoires pour le départ

- a) le starter doit disposer d'un microphone pour les ordres verbaux
- b) si le pistolet est utilisé, il doit être équipé d'un transducteur
- c) le microphone et le transducteur doivent être reliés à des haut-parleurs à chaque plot de départ, de façon à ce que les ordres du starter et le signal de départ puissent être entendus tous deux de manière égale et simultanée par chaque nageur.

**GT 4.3**

Plaques de touche pour l'équipement automatique

- a) la taille minimum des plaques de touches doit être de 2,4 mètres de large et de 0,9 mètre de haut, leur épaisseur maximum de 0,01 mètre. Elles doivent se prolonger à 0,3 mètre au-dessus et 0,6 mètre au-dessous de la surface de l'eau.

L'équipement dans chaque couloir doit être relié indépendamment, de manière à pouvoir être contrôlé individuellement.

La surface des plaques doit être d'une couleur vive et porter les marquages de ligne agrées pour les murs d'extrémité.

- b) les plaques de touche doivent être installées dans une position fixe au centre des couloirs.

Les plaques peuvent être portables, permettant à l'opérateur de la piscine de les retirer lorsqu'il n'y a pas de concurrents.

- c) sensibilité des plaques doit être telle qu'elles ne puissent être déclenchées par les turbulences de l'eau, mais seulement par un léger contact de la main.  
Les plaques doivent être sensibles sur le bord supérieur
- d) Les marquages sur les plaques doivent être conformes et se superposer aux marquages existants de la piscine.  
Le périmètre et les bords des plaques doivent être définis par une bordure noire de 0,025 mètre
- e) Les plaques doivent être garanties contre le risque de décharge électrique et ne doivent pas avoir de bords coupants.

**GT 4.5**

Les accessoires suivants sont obligatoires pour une installation minimum d'équipement automatique:

- a) impression de tous les renseignements qui peuvent être reproduits pendant une course.
- b) tableau d'affichage pour les spectateurs
- c) appréciation des prises de relais au 100ème de seconde
- d) compteur automatique de longueurs de la piscine
- e) lecture des temps de passage
- f) résumés de l'ordinateur
- g) correction d'un toucher erroné
- h) possibilité d'opérer avec une batterie automatique rechargeable.

**GT 4.6**

Il doit y avoir un centre de contrôle, avec une vue libre du mur d'arrivée à tout moment pendant la course. Le juge-arbitre doit avoir un accès facile au centre de contrôle pendant la compétition. A tout moment, la sécurité du centre de contrôle doit pouvoir être assurée.

**GT 5 : Nage avec palme de «Longue distance»****GT 5.1**

La nage avec palme en eau libre se déroule dans des rivières, des lacs ou la mer.

**GT 5.2**

Le parcours doit être choisi dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être douce ou salée.

**GT 5.3**

La température de l'eau sera de 14° minimum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux heures avant le départ, au milieu du parcours à une profondeur de 0,40 mètre.

En dessous de 14°, le nageur devra porter obligatoirement un vêtement en néoprène.

**GT 5.4**

Un certificat attestant que le site est approprié pour la pratique de nage doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité.

**GT 5.5**

Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement.

**GT 5.6**

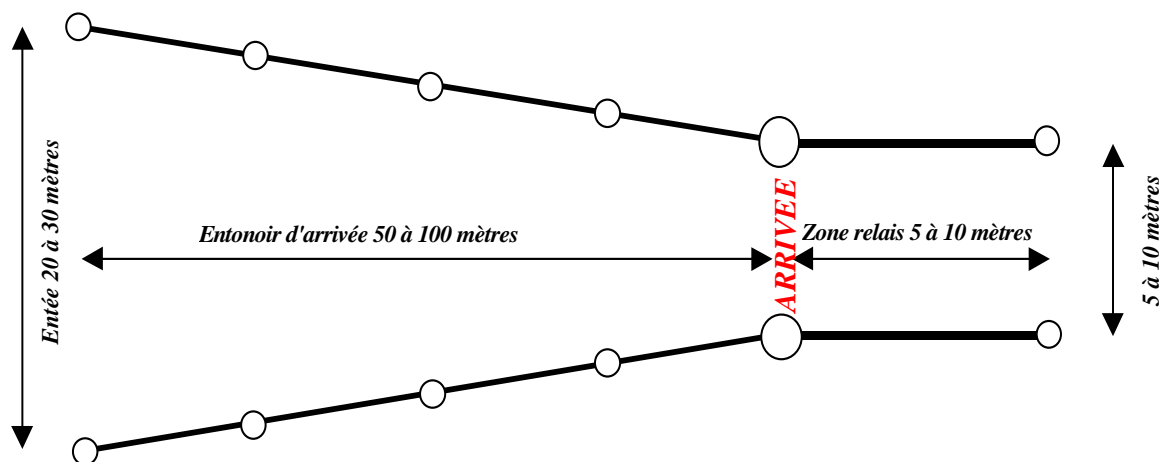
Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée avec, à bord, un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

**GT 5.7**

Tous les équipements de virage et toutes les embarcations ou plates-formes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

**GT 5.8**

L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie, balisée sous forme d'un entonnoir suivant le croquis ci-dessous.

**GT 5.9**

L'aire de prise de relais se compose du cône d'arrivée suivi d'une zone balisée de 10 mètres où les nageurs attendront leurs coéquipiers. La prise de relais s'effectuera dans cette zone de 10 mètres par contact physique.

**GT 5.10**

A l'arrivée, il est obligatoire d'entrer dans le cône d'arrivée par son ouverture et de terminer le parcours dans ce cône, sous peine de disqualification.

**GT 5.11**

Pour les compétitions dont la longueur dépasse les 12 km si le parcours consiste en un circuit de plusieurs tours, la course se termine dans le même tour que le premier nageur.

Ceci signifie que lorsque le premier nageur franchit la ligne de l'arrivée tous les autres nageurs terminent leur course lorsqu'ils franchissent la ligne même s'ils ont un ou plusieurs tours de retard sur le premier. (Les juges doivent indiquer la fin de course de façon claire et expliquée à l'avance). S'il s'agit d'une compétition en ligne droite l'organisateur doit indiquer la fin de la course en référence au temps du vainqueur. Un choix typique est entre 125% et 150% du temps du premier (ou simplement une heure après l'arrivée du premier). Passé ce délai les retardataires sont sortis de l'eau.

**GT 5.12**

Pour les compétitions dont la longueur dépasse les 12 km l'organisateur doit mettre à disposition des compétiteurs des ravitaillements en eau et boisson énergétiques disposés tous les 3 km ( $\pm 1$  km). Les nageurs ont le droit de préparer leurs propres ravitaillements et les déposer aux points prévus. Si le ravitaillement se fait à partir d'une plate-forme fixe, le nageur a le droit de s'y appuyer voire d'y monter s'il désire changer de matériel. Un nageur qui sort de l'eau est obligé de reprendre sa course exactement au point auquel il est sorti.

## EN – EPREUVES DE NAGE

### EN 1 : *épreuves piscine*

#### EN 1.1 Répartition dans les séries, semi-finales et finales en piscine

Les positions de départ pour toutes les épreuves sont réparties de la manière suivante : les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant les douze derniers mois précédents la date limite d'inscription à la compétition, sont inscrits sur des feuilles d'engagement.

Les nageurs qui n'ont pas de temps inscrit sont considérés comme les plus lents et placés à la fin de la liste.

Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs sans temps est déterminé par tirage au sort.

Les nageurs sont placés en couloirs selon les procédures ci dessous.

#### EN 1.1.1 Courses avec classement au temps

La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soient placés dans la ligne centrale si le nombre des lignes d'eau est impair ou dans la ligne à droite du milieu si le nombre total de ligne est pair. Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs prennent place alternativement à droite puis à gauche. Lors des courses de 50m et du Mile marin, l'inversion de l'alternance droite-gauche peut être envisagée.

#### EN 1.1.2 Courses avec séries éliminatoires

Les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués de la manière suivante :

L'organisateur organise le nombre des séries en fonction du nombre des nageurs et des lignes d'eau disponibles.

S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale

S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première etc..

S'il y a trois séries, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la deuxième, le suivant dans la première et ainsi de suite

S'il y a quatre séries ou plus, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à la règle ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides; la série précédant les quatre dernières séries doivent être composées des nageurs suivants, etc...

#### EN 1.1.3

Demi-finales et finale : lorsque les éliminatoires ont eu lieu, les lignes pour les demi-finales et/ou la finale sont attribuées d'après les temps obtenus dans les éliminatoires suivant la procédure ci-dessus. Il est précisé qu'à l'issue des demi-finales sont qualifiés pour la finale les trois premiers de chaque demi-finale et parmi les autres concurrents ceux qui ont réalisé les deux meilleurs temps.

#### EN 1.1.4

Quand un nageur ou une équipe déclarent forfait pour une demi-finale ou pour une finale (A ou B) le nageur ou l'équipe qui suivent dans le classement dans les séries sont appelés en remplacement. La répartition des nageurs (ou des équipes) dans la demi-finale ou finale est de nouveau effectuée et de nouvelles listes de départ sont publiées.

### EN 2 : *Départ (piscine)*

#### EN 2.1

Les nageurs doivent être équipés (lunettes et bonnet) dans la chambre d'appel afin de n'avoir plus que la monopalmes ou les palmes à mettre à leur arrivée sur la plage de départ.

#### EN 2.2

Les entraîneurs ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à circuler sur les plages de départ sous peine d'exclusion des aires réservées aux compétiteurs.

#### EN 2.3

Seul le juge-arbitre peut autoriser l'entraîneur à intervenir en cas de problème technique.

#### EN 2.4

Le plongeur de départ s'effectue obligatoirement d'un plot.

- EN 2.5**  
Lorsque tous les nageurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, et mettre la monopalme.  
Les nageurs auront alors 2 minutes pour se préparer  
Un chronomètre géant sera installé de chaque côté du bassin de façon à ce que tous les concurrents puissent le voir.  
Par un long coup de sifflet du juge arbitre, les nageurs prendront position sur le plot de départ.  
Les nageurs et officiels sont prêts pour le départ.  
Le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.
- EN 2.6**  
Au long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs montent sur le plot de départ et y restent. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent être déjà sur le plot. A la commande « take your marks », « à vos marques » ou « preparados » du starter, ils prennent immédiatement position de départ et s'immobilisent. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ.
- EN 2.7**  
Le signal de départ doit être expliqué à l'avance.
- EN 2.8**  
En cas de faux-départ, le starter doit rappeler les nageurs au premier faux départ, au moyen de coups de sifflet brefs ou de klaxon répétés et par un signal acoustique sous l'eau, annoncer le ou les numéros de la ligne d'eau ayant provoqué le faux départ et leur rappeler de ne pas partir avant le signal de départ.
- EN 2.9**  
Après le premier faux départ, tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs fautifs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs doivent être rappelés, le starter leur précise les sanctions et redonne le départ.
- EN 2.10**  
Il y a faux-départ si un ou plusieurs concurrents s'élancent avant le signal de départ ou si un concurrent relâche sa position immobile.
- EN 2.11**  
Si le juge-arbitre décide qu'il y a faux départ, il donnera un coup de sifflet répété suivi du signal répété du starter.
- EN 2.12**  
En cas de faux départ et à condition qu'il soit possible de sortir par les plaques, il est interdit d'enlever la monopalme.
- EN 2.13**  
Les décisions de faux départ du starter ou du juge-arbitre sont sans appel.
- EN 2.14**  
En ce qui concerne les championnats CMAS, la règle du départ est le départ unique.  
Pour les autres compétitions, l'organisateur, peut décider lequel des deux types de départ (départ unique ou deux départs) sera appliqué. Ceci doit être annoncé clairement dans la circulaire.
- EN 2.15**  
En cas de départ unique, tous les nageurs qui anticipent le départ sont disqualifiés.  
Si le signal de départ a été donné avant de déclarer des disqualifications, la course continue et les fautifs sont disqualifiés à la fin de la course.  
Si la disqualification est prononcée avant le signal de départ, le signal n'est pas donné, les nageurs non disqualifiés sont rappelés et le starter recommence la procédure de départ.

### **EN 3 : Nage en surface**

- EN 3.1**  
Le style de nage est libre.
- EN 3.2**  
L'immersion est autorisée que sur une distance de 15 mètres au départ et à chaque virage.
- EN 3.3**  
Les repères seront les suivants : une bande de 0,20 mètre placée au fond de la piscine à 15 mètres des murs de départ et de virage et une indication de surface située à un mètre au-dessus de la surface de l'eau, à chaque extrémité et le tuba du nageur.

- EN 3.4**  
En dehors de la zone de 15 mètres, à tout moment une partie du corps ou de l'équipement doit être émergée par rapport à la surface de l'eau
- EN 3.5**  
Afin de différencier la nage en surface de l'apnée, tous les nageurs devront prendre le départ du 50 m surface avec un tuba et le conserver jusqu'à l'arrivée.

#### **EN 4 : Nage en apnée (piscine)**

- EN 4.1**  
La nage en apnée ne peut se dérouler qu'en piscine. Les juges doivent pouvoir suivre visuellement l'évolution du nageur.
- EN 4.2**  
L'utilisation du tuba est exclue.
- EN 4.3**  
Le style de nage est libre.
- EN 4.4**  
En apnée, le visage du concurrent doit rester immergé durant l'ensemble de l'épreuve.
- EN 4.5**  
Le nageur doit, à l'arrivée, toucher obligatoirement les plaques de touche de l'équipement de chronométrage électronique.
- EN 4.6**  
Si l'épreuve de 50 mètres en apnée est réalisée en bassin de 25 mètres, le concurrent doit effectuer son virage en touchant le mur avec une partie du corps ou avec sa palme.

#### **EN 5 : Immersion avec scaphandre (piscine)**

- EN 5.1**  
Dans la nage en immersion avec appareil respiratoire à air comprimé, le style de nage est libre.
- EN 5.2**  
La manière de porter le scaphandre est libre.
- EP 5.3**  
Le scaphandre ne peut-être ni changé ni abandonné pendant l'épreuve .
- EN 5.4**  
Le visage du concurrent doit rester immergé durant l'ensemble de l'épreuve sauf pendant la procédure dynamique normale du virage culbute.
- EN 5.5**  
Le nageur, à l'arrivée, doit toucher obligatoirement les plaques de touche de l'équipement de chronométrage électronique.
- EN 5.6**  
Les bouteilles ne doivent pas toucher les panneaux électroniques ou les murs de la piscine sous peine de disqualification.

#### **EN 6 : Dispositions générales**

- EN 6.1**  
Pour les distances supérieures à 400 mètres, les juges chronométreurs devront informer les concurrents de la dernière longueur (100 m) qui leur reste à parcourir en immergeant un panneau de couleur vive et de dimensions 20 cmx30 cm minimum.  
S'il est impossible, pour des raisons techniques, de faire ceci à l'extrémité du départ, l'annonce peut être faite à l'extrémité du virage, à 150 m de l'arrivée par les juges de virage.
- EN 6.2**  
Le nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions des juges. Il en est de même lorsque la course est terminée.
- EN 6.3**  
Un concurrent qui change de ligne d'eau ou gêne de toute autre manière un autre concurrent sera disqualifié. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire devant le jury international et la fédération du pays du nageur.
- EN 6.4**  
Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité verticale de la piscine.

- EN 6.5**  
Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ou la palme ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée, sauf si le nageur fautif revient au point de départ et reprend contact avec le mur, mais il n'est pas nécessaire de retourner sur le plot de départ.
- EN 6.6**  
Dans les épreuves de relais, les noms des concurrents ainsi que leur ordre de départ doivent être inscrits sur une liste qui est remise au secrétariat avant le début de la session, faute de quoi, l'équipe ne sera pas autorisée à prendre le départ. Tout changement d'ordre de départ entraînera une disqualification.
- EN 6.7**  
Un nageur qui vient de terminer son relais doit rester dans son couloir de nage (à une distance d'environ 1 mètre des panneaux électroniques) jusqu'à ce qu'il soit invité par les juges adjoint à sortir du bassin.
- EN 6.8**  
Il est interdit aux nageurs qui ont terminé leur relais de se mettre à l'eau avant la fin de la course, soit avant que la dernière équipe n'ait terminé.
- EN 6.9**  
Lorsque la sortie par les plaques est interdite un nageur qui enfreint cette règle est disqualifié seulement s'il désobéit une instruction directe et adressée personnellement par le juge responsable de l'évacuation du bassin.

## **EN 7 : Classement**

- EN 7.1**  
Si dans une épreuve plusieurs concurrents touchent le mur simultanément ou réalisent le même temps au 100ème de seconde dans des séries différentes, ils sont classés ex aequo dans le protocole.
- EN 7.2**  
Lorsqu'une décision doit être prise sur une course de qualification en vue d'une demi-finale ou une finale, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.
- EN 7.3**  
Cette épreuve aura lieu au moins une heure après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série.
- EN 7.4**  
Pour les concurrents ayant des temps identiques et ayant fait l'objet d'une décision de classement par le juge d'arrivée ou par le juge-arbitre, l'ordre alors établi est aussi valable pour la participation aux finales.
- EN 7.5**  
Le concurrent qui ne participe pas à l'épreuve de classement d'accès à la finale A est automatiquement classé à la 9ème place et participe à la finale B.  
Lorsqu'il s'agit d'une qualification en finale B, le concurrent absent est classé 17ème. Il garde cette place même lors d'une disqualification d'un concurrent dans la finale B.
- EN 7.6**  
Il est rappelé qu'un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la demi-finale ou la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit déclarer forfait dans les trente minutes suivants la proclamation des qualifications afin qu'il puisse être remplacé par le concurrent ou l'équipe qui a terminé immédiatement après lui.
- EN 7.7**  
Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps, ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.
- EN 7.8**  
Dans le cas d'une finale A, le nageur disqualifié est classé 8ème et 16ème dans le cas d'une finale B.
- EN 7.9**  
Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

## **EN 8 : Epreuves en eau libre**

- EN 8.1**  
Toutes les compétitions en eau libre commenceront dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal de départ.
- EN 8.2**  
En cas de tirage au sort de l'ordre des départs, celui-ci sera fait en public par le collège des juges.
- EN 8.3**  
Les concurrents prendront leur position de départ sur une ligne perpendiculaire au sens du parcours.
- EN 8.4**  
Le départ est annoncé à 15 minutes par le juge-arbitre, puis à 5 minutes. Il signale alors que la compétition est sous les ordres du starter.
- EN 8.5**  
Le starter doit être placé de manière clairement visible par tous les concurrents.
- EN 8.6**  
Le starter annonce la minute avant le départ puis les 30 secondes. Dans le même temps, les trente (30) secondes sont signalées par un message sonore et visuel (levée du drapeau).
- EN 8.7**  
Le décompte des dix dernières secondes est strictement interdit. Le starter donne directement le départ.
- EN 8.8**  
Le signal de départ devra être sonore et visuel (drapeau baissé).
- EN 8.9**  
Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent.
- EN 8.10**  
La réglementation du style pour les épreuves de longue distance est la même que celle des épreuves de surface piscine. La nage en immersion n'est pas autorisée.

## **CJ - COLLEGE DES JUGES**

Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et, sauf indication contraire dans le règlement de nage avec palme, indépendamment les uns des autres.

Le Collège des juges est mis en place par l'organisateur. Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves. Sa composition dépend de la nature de la compétition.

En piscine, il est composé de :

- un juge-arbitre nommé, pour les Championnats CMAS, par la Commission Nage avec palme
- un juge technique et de sécurité
- un chef du bureau des performances
- un secrétaire principal
- un juge de départ
- un juge de pré-départ
- un secrétaire de plage
- un chronométrateur principal
- un à trois chronométrateurs par ligne d'eau
- deux juges d'arrivée
- deux juges de style
- quatre à huit juges de virage
- un juge informateur
- un juge des récompenses
- un médecin.

### **CJ 1 Le juge-arbitre**

Pour les Championnats CMAS le Juge Arbitre, est nommé par la Commission Nage avec Palme et entériné par le Bureau exécutif. Il a plein contrôle et autorité sur tous les officiels. Il doit approuver leur affectation et leur donner des instructions en ce qui concerne les règlements particuliers relatifs aux compétitions.

Sa mission est :

- la mise en place, l'inspection des installations servant à la compétition
- l'examen des dossiers des participants concernant leur aptitude à participer aux épreuves
- l'examen des fiches d'engagement et la détermination de l'ordre des départs

- la désignation des finalistes et publication des résultats.

Il doit faire appliquer le règlement et les décisions de la CMAS et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition lorsque le règlement n'en prévoit pas autrement la solution.

Il doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

Il autorise le starter à donner le signal de départ après s'être assuré que tous les membres du collège des juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Le juge-arbitre a le droit d'annuler ou de suspendre, même sans l'avis du jury international, les compétitions en cas de conditions météorologiques défavorables, ou si les lieux de compétition ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements.

Le juge-arbitre peut disqualifier tout nageur pour toute violation du règlement qu'il constate personnellement ou qui lui est signalée par d'autres officiels.

## **CJ 2 *Le juge technique et de sécurité***

Il est responsable de l'observation des prescriptions de sécurité en vigueur et des problèmes techniques de la compétition.

Il est placé, au début de la compétition sous l'autorité du juge-arbitre.

Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareils nécessaires au déroulement des épreuves.

Lors des compétitions de Longue Distance, il est responsable de la mise en place du parcours d'après les plans publiés dans le règlement particulier. L'utilisation des bateaux, la mise en place des plongeurs de secours et les moyens de communication radio font également partie de ses attributions.

Le comité d'organisation doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants afin qu'il puisse remplir sa mission sans difficulté.

## **CJ 3 *Le chef du bureau des performances***

Il est responsable du contrôle des résultats imprimés depuis l'ordinateur ou des temps et des classements dans chaque épreuve reçus du juge-arbitre.

Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole.

Il veille à ce que les décisions des juges d'arrivée et juge-arbitre soient portées dans le protocole.

Le chef du bureau des performances coordonne le chronométrage électronique dont la manipulation est confiée à des techniciens qualifiés.

Il contrôle l'exactitude de protocole, le signe et le transmet pour signature au juge-arbitre.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après accord du juge-arbitre.

## **CJ 4 *Le secrétaire principal***

Il prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

Il désigne les secrétaires adjoints et dirige leur travail.

Il doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, dresser une liste de tous les nouveaux records établis.

Le secrétaire principal est responsable de la remise des fiches de chronométrage au secrétaire de plage.

Il surveille la rédaction des procès verbaux du jury international.

Il prépare le compte-rendu final des compétitions.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier et sur autorisation du juge-arbitre, il transmet toutes les informations concernant la compétition.

## **CJ 5 *Le juge de départ (starter)***

Il a le contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre lui confie les nageurs jusqu'au départ de la course.

Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre ou commet tout autre acte de mauvaise conduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette mauvaise conduite. Une telle disqualification ne doit pas être considérée comme un faux départ.

Il a le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du juge-arbitre adjoint. Si le starter pense que le départ n'est pas correct, il doit rappeler les nageurs après le signal du départ.

Le starter peut anticiper le départ lorsqu'il juge qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position.

Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve piscine, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à

environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométrateurs et les nageurs puissent entendre le signal de départ.  
Il règle l'évacuation du bassin à la fin des épreuves.

### **CJ 6 Le juge de pré-départ**

Il doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

Le juge de pré-départ doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée par rapport à la publicité et absence du nageur qui a été appelé.

Il doit contrôler si les équipements sont conformes et si les participants sont prêts pour le départ.

Il conduit les concurrents jusqu'au point de départ.

### **CJ 7 Le secrétaire de plage**

Il assure la distribution et le ramassage des fiches de chronométrage.

### **CJ 8 Le chronométrateur principal**

Le chronométrateur principal doit assigner les places à tous les chronométrateurs et les couloirs dont ils sont responsables. Il doit y avoir de un (1) à trois (3) chronométrateurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il doit y avoir deux (2) chronométrateurs supplémentaires désignés, étant chargés de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant l'épreuve, ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps.

En collaboration avec les chronométrateurs, il contrôle le fonctionnement exact des chronomètres utilisés et les certifie justes après cet examen.

Le chronométrateur principal reçoit de tous les chronométrateurs les fiches de chronométrage, vérifie les inscriptions et les chronomètres lorsque cela est nécessaire.

Le chronométrateur principal relève le temps officiel de la fiche de chronométrage de chaque nageur.

Le chronométrateur principal surveille chaque chronométrateur et prend des temps de contrôle. Il transmet au secrétaire de plage les fiches de chronométrage pour chaque participant.

### **CJ 9 Les chronométrateurs**

Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le chronométrateur principal et le juge arbitre.

Chaque chronométrateur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Ils doivent inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'ils remettent au chronométrateur principal en lui présentant le chronomètre pour contrôle.

Les chronomètres ne sont remis à zéro que lorsque le chronométrateur principal ou le juge-arbitre leur indique «chronomètre à zéro».

Les chronométrateurs relèvent les temps à des distances intermédiaires dans les courses d'une distance de plus de 100 mètres.

Les chronométrateurs contrôlent également les virages selon le règlement en vigueur.

### **CJ 10 Les juges d'arrivée**

Les juges d'arrivée sont au nombre de deux.

Les juges d'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de l'arrivée.

Après chaque épreuve, les juges d'arrivée établissent le classement des nageurs après chaque série et le transmettent directement au bureau des performances.

Les juges d'arrivée surveillent les prises de relais.

Ils ne doivent pas faire fonction de chronométrateurs dans la même épreuve.

Les décisions des juges d'arrivée priment sur le classement donné par les temps enregistrés par des chronomètres manuels seulement s'il y a moins de trois chronomètres digitaux par ligne d'eau. Elles sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement. On inscrit alors dans le protocole la mention « VJA » (verdict juge arrivée ou juge arbitre) derrière le temps.

### **CJ 11 Les juges de style**

Les juges de style sont au nombre de deux et sont placés de chaque côté du bassin.

Chaque juge de style doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées.

Les juges de style doivent contrôler si les nageurs respectent les zones de 15 mètres après le départ ou après chaque virage en dehors desquelles l'immersion n'est pas autorisée. Ce contrôle peut être confié à des juges-adjoints.

Les juges de style doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant

l'épreuve, le numéro de série et de couloir, et l'infraction.

### **CJ 12 Les juges de virages**

Un juge de virages sera désigné pour chaque couloir par le juge arbitre.  
Chaque juge de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages.  
Pour les 800 et 1500 mètres, le juge de virage peut être amené à indiquer le dernier 150 mètres  
Les juges de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir, et l'infraction. Ces cartes seront remises immédiatement au juge-arbitre.

### **CJ 13 Le juge informateur**

Le juge informateur appelle les nageurs ou les équipes et les présente au public.  
Il annonce les résultats lorsque ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage.  
Le juge informateur assure le reportage des épreuves de manière intéressante et annonce les records battus.  
Il est responsable de l'annonce de toute disqualification.

### **CJ 14 Le juge des récompenses**

Le juge des récompenses doit :  
préparer à l'avance les médailles et éventuellement les fleurs,  
s'occuper de la décoration, des drapeaux, des hymnes et organise les cérémonies protocolaires,  
appeler et regrouper dans les zones d'attente, les officielles et les porteurs des médailles dans l'ordre prévu pour la cérémonie protocolaire.

### **CJ 15 Le médecin**

Le médecin est membre du collège des juges.  
Il assure la surveillance du contrôle médical. Pour toute manifestation de nage avec palme, la présence d'au moins un médecin est obligatoire.  
Il est responsable pendant toute la durée de la manifestation de toutes les questions d'ordre sanitaire, hygiénique et médical (assistance en cas de danger, participation à l'élaboration de l'emploi du temps et des menus, contrôle sanitaire de l'hébergement, contrôle anti-dopage etc.).  
Avant chaque compétition, le médecin vérifie le bon fonctionnement des appareils nécessaires à la surveillance médicale.  
Tous les contrôles du médecin peuvent être réalisés à n'importe quel moment de la compétition.

## **CC - COMPETITIONS CMAS**

### **CC 1 Les Championnats du Monde et Continentaux**

Les championnats du Monde et continentaux sont organisés tous les deux ans alternativement :

- championnat du Monde piscine seniors : année paire
- championnat du Monde piscine juniors : année impaire
- championnat Continentaux seniors piscine : année impaire
- championnats Continentaux juniors piscine : année paire
- championnat du Monde seniors et juniors Longue Distance : année impaire
- championnats Continentaux seniors et juniors Longue Distance : année paire

Les championnats du Monde et Continentaux devront être organisés avec un contrôle de dopage, conformément au règlement sur le contrôle de dopage du CIO.

Ces championnats seront organisés conformément au règlement international de Nage avec Palme de la CMAS.

Toute variation du règlement particulier du championnat par rapport au règlement présent devra être approuvée par la Commission de Nage avec Palme et le Bureau exécutif et ne sera appliquée seulement après le prochain Championnat du Monde.

Les championnats doivent être organisés dans une piscine homologuée.

La nomination du juge-arbitre doit être proposée par la Commission Nage avec Palme et entérinée par le Bureau exécutif.

En ce qui concerne les cérémonies protocolaires, seules les médailles CMAS seront remises sur le podium avec éventuellement un bouquet de fleurs.

Pour monter sur le podium, les nageurs devront revêtir leur tenue nationale.

Les drapeaux nationaux ou autres objets sont interdits sur le podium

Les congratulations se feront entre nageurs une fois l'hymne national du vainqueur terminé.

Durant l'hymne national du vainqueur, les nageurs devront se tourner vers les drapeaux.

A l'issue de la cérémonie, les nageurs se mettront à la disposition des photographes.

Lors de la cérémonie protocolaire, les photographes se tiendront dans un espace réservé à cet effet. Ils pourront se rapprocher du podium seulement une fois les hymnes terminés et dès que le juge en aura donné l'ordre.

La nationalité du nageur est attestée par son passeport, ainsi que son âge, en particulier pour les championnats Juniors.

### CC 1.1 Championnats du Monde et Continentaux piscine seniors et juniors

Chaque pays pourra engager au maximum deux (2) nageurs par épreuve individuelle et une (1) équipe de relais.

Les engagements doivent parvenir au siège de la CMAS avec copie à l'organisateur dans les délais fixés dans le règlement (GA 4.1). Passé ce délai les forfaits ne seront acceptés que pour un motif médical. Tout forfait non justifié pourra être sanctionné par une amende.

Les championnats du Monde ou continentaux se déroulent sur une période de 6 jours et 12 sessions.

Les séries de qualification ont lieu le matin et les demi-finales (pour les courses de 50 SF et 50 AP ) ou finales l'après-midi.

Pour toutes les autres épreuves il y aura éliminatoires et finales

#### Programme six (6) jours

	matin	Après midi
<b>1er jour</b>	800 SF dames élim	100 IS dames finale
	400 SF messieurs élim	400 SF messieurs finale
	100 IS dames élim	50 AP messieurs ½ finale
	50 AP messieurs élim	200 SF dames finale
	200 SF dames élim	
<b>2ème jour</b>	1500 SF messieurs élim	800 SF damesfinale
	400 IS dames élim	50 AP messieurs finale
	4X100 SF messieurs élim	400 IS dames finale
	50 SF dames élim	50 SF dames 1/2 finale
		4X100 SF messieurs finale
<b>3ème jour</b>	1500 SF dames élim	1500 SF messieurs finale
	800 IS messieurs élim	50 SF dames finale
	100 SF messieurs élim	100 SF messieurs finale
	4X200 SF dames élim	4X200 SF dames finale
<b>4ème jour</b>	800 SF messieurs élim	1500 SF dames finale
	800 IS dames élim	800 IS messieurs finale
	50 SF messieurs élim	100 SF dames finale
	100 SF dames élim	50 SF messieurs ½ finale
<b>5ème jour</b>	200 SF messieurs élim	200 SF messieurs finale
	400 SF dames élim	400 SF dames finale
	50 AP dame élims	50 SF messieurs finale
	400 IS messieurs élim	50 AP dames 1/2 finale
		400 IS messieurs finale
		800 IS dames final
<b>6ème jour</b>	100 IS messieurs élim	100 IS messieurs finale
	4X100 dames élim	800 SF messieurs finale
	4X200messieurs élim	50 AP dames finale
		4X200 messieurs finale
		4X100 dames finale

Les équipes ont le droit de modifier la composition de leur relais entre la course qualificative et la finale.

Pour les championnats Continentaux avec participation de moins de dix (10) pays un programme sur trois (3) jours peut être utilisé. Toutes les courses sauf les 50 AP, 50 SF et 100 SF sont nagées en finales directes (séries avec classement au temps)

### Programme sur trois (3) jours

<b>1er jour</b>	<b>matin</b>	<b>après midi</b>
	50 SF messieurs séries	100 IS messieurs
	50 AP dames séries	800 SF dames
	400 SF messieurs	50 SF messieurs finale
	200 SF dames	50 AP dames finales
	800 IS messieurs	4 x 200 messieurs
		4 x 100 dames
<b>2ème jour</b>	<b>matin</b>	<b>après midi</b>
	400 SF dames	50 SF dames finale
	1500 SF messieurs	400 IS messieurs
	50 SF dames séries	100 IS dames
	100 SF messieurs séries	100 SF messieurs finale
	800 IS dames	4 x 200 dames
<b>3ème jour</b>	<b>matin</b>	<b>après midi</b>
	50 AP messieurs séries	50 AP messieurs finale
	1500 SF dames	400 IS dames
	200 SF messieurs	800 SF messieurs
	100 SF dames séries	100 SF dames finale
		4 x 100 messieurs

#### CC 1.2 Championnats du Monde et Continentaux de Longue Distance

Les championnats du Monde et Continentaux se déroulent sur trois jours avec le programme suivant :

**1er jour :** relais 4x3 km juniors et seniors

**2ème jour :** course individuelle 6 km juniors et seniors

**3ème jour :** course individuelle 20 km

Chaque pays pourra engager au maximum six (6) nageurs par épreuve individuelle et une (1) équipe de relais.

Lors des championnats CMAS, les juniors ne pourront pas nager plus d'une course individuelle, mais pourront, par contre, nager dans les relais seniors en plus du relais juniors. (Il est rappelé la règle GT 1.6 en matière de distances autorisées pour les nageurs juniors.)

Les règles EN 8.10 concernant le style de nage s'appliquent pleinement aux Championnats CMAS de Longue Distance.

**CC 2 : Les Jeux Mondiaux****CC 2.1**

La participation aux Jeux Mondiaux est réservée aux nageurs (et les équipes de relais) sélectionnés par la CMAS.

La sélection sera établie avec d'une part les 6 meilleurs pays du relais 4 x 100 en priorité selon l'ordre du classement des derniers Championnats du Monde qui précèdent les Jeux Mondiaux et d'autre part, les 18 meilleurs nageurs suivants ne participant pas aux relais.

**CC 2.2**

Les nations invitées doivent confirmer leur participation avant la date limite fixée par la Commission de Nage avec Palme de la CMAS en accord avec l'organisateur. A l'échéance de la date prévue pour la confirmation, si des places disponibles existent, l'invitation sera étendue, en ordre décroissant, aux nageurs qui suivent dans le classement des Championnats du Monde, jusqu'à la fin des disponibilités.

**CC 2.3**

Chaque pays pourra participer à chaque épreuve avec 2 nageurs maximum et une équipe de relais (sous réserve de qualification). Dans la mesure du possible une place est réservée pour les équipes de relais du pays organisateur.

**CC 2.4**

Le programme de Jeux Mondiaux qui se déroule sur deux jours se compose des épreuves suivantes, pour les catégories Hommes et Femmes :

50 m AP, 100 m SF, 200 m SF, 400 m SF, 4 x 100 m SF.

**CC 3 : Les Championnats continentaux «open» par équipes club****CC 3.1 Longue Distance**

Le championnat continental de Longue Distance est ouvert uniquement aux équipes de clubs. La composition de ces équipes est de quatre (4) nageurs en catégorie messieurs et/ou dames.

Le programme est le suivant :

**1er jour :** compétition de relais 4 x 3 km messieurs et 4 x 3 km dames.

**2ème jour :** course individuelle d'environ 6 km .

Le vainqueur de la course individuelle est proclamé :

**«vainqueur de la Coupe René Bailleul».**

Le classement des équipes se fait par addition des temps de trois (3) meilleurs nageurs plus le double du temps du relais. Il existe des classements séparés pour les équipes «Messieurs» et les équipes «Dames».

**CC 3.2 Piscine**

Le championnat continental de Piscine est ouvert uniquement aux équipes de clubs. Il doit avoir lieu en bassin de 50 m.

Les équipes de clubs comportent 4 nageurs messieurs et/ou dames. Un seul nageur par club participe à chaque course. Un nageur peut nager deux épreuves individuelles maximum.

Le programme est le suivant :

1<sup>ère</sup> session            100 SF H&F,    400 IS H&F,    50 AP H&F  
 2<sup>ème</sup> session            100 IS H&F,    800 SF H&F,    200 SF H&F,  
 3<sup>ème</sup> session            50 SF H&F,    400 SF H&F,    4 x 100 s H&F

Le classement se fait sur la base des points CMAS d'après le barème qui suit :

place	points
1	50
2	46
3	42
4	39
5	36
6	33
7	30
8	27
9	24
10	22
11	20
12	18
13	16
14	14
15	12
16	10
17	8
18	7
19	6
20	5
21	4
22	3
23	1

Il existe des classements séparés pour les équipes « Messieurs » et pour les équipes « Dames »